



SAISON 2024-2025

PROCÈS-VERBAL N° 15

**Commission des Compétitions et des Calendriers
Réunion du Mardi 19 novembre 2024**

Responsable :	M. Tony CIZEAU
Présents :	Mme Camille LE TOHIC MM. Pascal LOISILLON – Bernard TESTEAUX
Excusé(s) :	M. Julien BLANCHARD
Invité présent :	

☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour est abordé à 17 h 30 :

1- Adoption Procès-verbal

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal N° 14 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 12 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2- Horaires des rencontres

Considérant l'article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et compte-tenu du changement d'heure, la Commission informe qu'à partir du 1^{er} novembre 2024 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à **14 h 30**,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à **12 h 00**.

Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **14 h 30**.

3- Tirage Coupes départementales 2024/2025

Prochains tirages :

Le tirage des 1/8èmes de finale de la Coupe de Loir-et-Cher Seniors Masculins aura lieu le mardi 17 décembre 2024 à 19 h au siège du District.

Les rencontres se dérouleront le dimanche 5 janvier 2025.

Le tirage des 1/8èmes de finale de la Coupe de District aura lieu le mardi 17 décembre 2024 à 19 h au siège du District.

Les rencontres se dérouleront le dimanche 19 janvier 2025.

Le tirage des 1/16èmes de finale de la Coupe des Châteaux lieu le mardi 17 décembre 2024 à 19 h au siège du District.

Les rencontres se dérouleront le dimanche 19 janvier 2025.

4- Réserves et réclamations

Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule C

N°28755041 du match – Cormeray JS 1 – St Aignan Noyers US 2 du 17.11.2024

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Porte à la charge du club **Cormeray JS** le montant des droits de réclamation prévus à cet effet : 90.00 € (somme portée au débit du compte du Club).

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale de l'Arbitrage.

5- Forfaits

Match Championnat U15 Départemental 1 Poule A

N°28958348 du match – St Amand AV 1 – Blois AFC 1 du 16.11.2024

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant la correspondance du club de **Blois AFC** adressée au District en date du Vendredi 15.11.2024 à 17 h 00 confirmant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Blois AFC 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **St Amand AV 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 27.05.2024,

Inflige une amende de 60.00 € au club de **Blois AFC**, conformément aux dispositions des articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 20.00 € au club de **Blois AFC** conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club de **St Amand AV**.

6- Arrêtés municipaux

- Blois (Terrains herbes) : du 15 au 18.11.2024
- Chisseaux : les 16 et 17.11.2024
- Gy en Sologne : du 24.10.2024 et jusqu'à nouvel ordre
- St Georges sur Cher : les 16 et 17.11.2024
- Villebarou (Terrain n°1) : les 16 et 17.11.2024

7- Demande de modification de matchs

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés

Match Coupe de Loir-et-Cher U18G

N°29918599 du match – St Amand AV 1 – Vineuil SP 1 du 16.11.2024

Considérant que l'équipe de Vineuil SP 1 jouait le samedi 16 novembre 2024, la Commission reporte la rencontre de Coupe de Loir-et-Cher St Amand AV 1 – Vineuil SP 1 au samedi 21 décembre 2024.

Match Coupe de Loir-et-Cher U18G

N°29918589 du match – Vendôme US 1 – Montrichard CA 1 du 16.11.2024

Considérant que l'équipe de Montrichard CA jouait le samedi 16 novembre 2024 en Coupe du Centre Val de Loire U18G, la Commission reporte la rencontre de Coupe de Loir-et-Cher Vendôme US 1 – Montrichard CA 1 au samedi 14 décembre 2024.

8- Correspondances

Courriel du club de Chitenay/Cellettes US du 13 et 19.11.2024 : U15 D1 Phase 2
La Commission prend note des correspondances.

9- Homologation de tournoi

St Aignan/Noyers US : Tournoi du 20 décembre 2024

Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

10- FMI

Rappels :

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données.

L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- **Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,**
- **Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.**

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante
Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- **Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,**
- **Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre**

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

La Commission :

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que :
« La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que :
« Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h. » et « Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal. »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que certains clubs ne respectent pas les règles énoncées ci-dessus et que de ce fait ils encourent une amende.

La Commission demande aux clubs de bien vérifier leurs paramétrages et de respecter les consignes ci-dessus faute de quoi elle appliquera les règlements en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Responsable :

Tony CIZEAU

Publié le 20.11.2024